

uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

- ⇒ L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut donner aucun médicament :
 - exception faite sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal de l'enfant.
 - il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.
- ⇒ En cas de maladie lors de l'accueil, les parents, les responsables légaux ou bien les personnes pouvant récupérer l'enfant, seront contactés et devront venir chercher l'enfant si nécessaire.
- ⇒ En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (Samu ou pompiers) et à un médecin. Les parents ou les tuteurs voire les autres personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale seront immédiatement prévenus.

Article 10 : Encadrement et activités

- ⇒ L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation imposée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- ⇒ Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'ALSH et définies par les orientations du projet éducatif et social de la commune de Vendémian.

Article 11 : Objets personnels

- ⇒ Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent.
- ⇒ En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de ce type, l'Accueil de Loisirs ne pourra en être tenu pour responsable. Aucun dédommagement ne sera possible.
- ⇒ Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, le signaler le plus rapidement possible à l'animateur.

Article 12 : Départ des enfants

- ⇒ Comme expliqué précédemment, les départs de l'ALSH pourront se faire le matin de 11 h 30 à 12 h et l'après midi de 17 h à 18 h.
- ⇒ Ces départs s'effectuent en présence des parents, des personnes responsables de l'enfant (tuteurs) ou des personnes autorisées à venir le récupérer.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents ou du représentant légal, et présenter une pièce d'identité.

Cas particuliers : si vous jugez que votre enfant est apte à rentrer seul chez lui, vous devrez cocher et signer dans le dossier d'inscription l'autorisation prévue à cet effet.

- ⇒ Il vous est demandé de respecter les horaires. Si une des personnes autorisée à venir récupérer l'enfant ne s'est pas présentée à l'heure prévue, et que personne n'est joignable à ce moment là, l'enfant sera alors, comme le stipule la loi, confié aux autorités compétentes (gendarmerie). Une affiche sera alors apposée à l'entrée de l'ALSH pour vous indiquer où se trouve votre enfant.



Règlement intérieur 2019 **ALSH de Vendémian 6 – 11 ans** **1, avenue du Tambourin 34230 Vendémian**



La participation des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est gérée par la commune de Vendémian et impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Article 1 : La responsabilité

- ⇒ L'organisation de l'accueil et des activités dans l'ALSH relèvent de la responsabilité de la commune de Vendémian, dans le respect des règlements édictés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- ⇒ L'ALSH est habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).
- ⇒ En cas d'incident survenu dans l'ALSH, prendre rapidement contact auprès du Directeur M. Noguès David (04 67 88 76 51 ou 06 70 54 24 98) ou de la Mairie (04 67 96 72 69).

Article 2 : Assurance

- ⇒ La commune a conclu une police d'assurance en responsabilité civile : contrat d'assurance à la compagnie SMACL. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
 - les dégâts occasionnés aux installations ou au matériel imputés à l'enfant
 - les dommages causés par l'enfant à autrui
 - les accidents survenus lors de la pratique d'activités
- ⇒ Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de vérifier si l'enfant souscrit une garantie individuelle Accidents.

Article 3 : Lieu d'implantation de l'Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs s'effectue dans les locaux de l'école publique de Vendémian au 1, avenue du tambourin à Vendémian.

Article 4 : Public et capacité d'accueil

- ⇒ L'accueil de loisirs admet les enfants à partir de 6 ans jusqu'à 11 ans inclus. Pour les plus de 11 ans, il existe l'ALSH ados (MDJ) pour les accueillir.
- ⇒ La capacité d'accueil maximale sera de 24 enfants. Des groupes pourront être constitués en fonction des âges et des activités.

Article 5 : Horaires et fonctionnement

- ⇒ L'ALSH sera ouvert en période scolaire les mercredis de 7 h 30 à 18 h.
- ⇒ Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la ^{1/2} journée avec ou sans repas (matin ou midi) ou à la journée avec ou sans repas. Ce choix devra être précisé lors de l'inscription de votre enfant en Mairie.
- ⇒ L'accueil s'effectuera le matin dans la salle de garderie et l'après midi dans la cour de récréation.
- ⇒ Les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 9 h 30 le matin et 14 h l'après midi et pourront être récupérés dès 11 h 30 le matin et 17 h l'après midi.
- ⇒ En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité envers la direction de l'ALSH.

Déroulement d'une journée type

Accueil : 7 h 30 - 9 h 30

Activités : 9 h 30 - 11 h 30 avec pause au milieu

Temps Libre et départ des enfants qui ne mangent pas à la cantine : 11 h 30 - 12 h

Repas cantine : 12 h - 13 h 30

Accueil des enfants inscrits l'après midi / Temps Libre : 13 h 30 - 14 h

Activités : 14 h - 16 h

Pause goûter avec temps libre : 16 h - 16 h 30 (*pensez à prévoir un goûter pour votre enfant*)

Bilan de la journée et jeux calmes : 16 h 30 - 17 h

Temps libre et départs : 17 h - 18 h

Article 6 : Modalités d'inscription à l'ALSH

L'inscription se fait en mairie et est obligatoire pour tous les jours pour lesquels vous voulez que votre enfant participe à l'ALSH. Les inscriptions sont prises jusqu'au mardi 18h, soit la veille pour le lendemain. Une facture vous sera transmise à la fin de chaque mois. **En cas d'inscription à la cantine celle-ci doit être faite avant le jeudi soir précédent le mercredi soit 6 jours avant.**

Important : les enfants non-inscrits ne seront pas accueillis.

De la même manière, **vous avez jusqu'à la veille du jour où votre enfant est inscrit pour annuler ou reporter son inscription.** Le cas échéant, nous serons dans l'obligation de vous facturer l'inscription, même si votre enfant n'était pas présent ce jour là.

Cas particulier : en cas de maladie de l'enfant, et afin de ne pas vous facturer l'inscription, veuillez nous transmettre une copie du certificat médical qui l'en atteste.

Lors de la 1^{ère} inscription de l'année, un dossier doit être constitué pour tout enfant fréquentant la structure. Ce dossier est disponible en Mairie et comporte :

- une fiche de renseignements
- une fiche sanitaire de liaison, à remplir à l'aide du carnet de santé de l'enfant.
- le règlement intérieur que vous pouvez garder chez vous

Pièce à joindre au dossier : la copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident

Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Afin de pouvoir calculer le tarif qui vous sera appliqué, il nous faut :

- **le numéro d'allocataire CAF** si vous dépendez de ce régime là.
- **ou l'avis d'imposition de la famille ou les avis d'imposition des 2 parents (n - 1)** si les

déclarations de revenus sont séparées.

- **ou bien les 3 derniers bulletins de salaire des 2 parents** si les 2 travaillent.

Si aucun de ces 3 éléments ne nous est fourni, le tarif le plus élevé sera alors appliqué.

Ce dossier sera valable à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 7 : La grille des tarifs

	Nombre d'enfants	Coût / enfant à la ½ journée
Tranche A Revenus mensuels de 0 € à 1200 €	1	3,60 €
	2	3 €
	3 et +	2,40 €
Tranche B Revenus mensuels de 1 201 € à 1500 €	1	4,50 €
	2	3,75 €
	3 et +	3 €
Tranche C Revenus mensuels de 1501 € à 1800 €	1	5,40 €
	2	4,50 €
	3 et +	3,60 €
Tranche D Revenus mensuels + de 1801 €	1	5,40 €
	2	4,50 €
	3 et +	3,60 €

- Un supplément de 5 € sera appliqué lors des sorties.

- Le repas de midi pris à la cantine sera facturé 3,18 €.

Article 8 : Modalités de paiement

- ⇒ Le paiement s'effectue en mairie à réception de la facture. Tout jour réservé et qui n'a pas été reporté ou annulé dans les conditions énumérées dans l'article 6 sera facturé.
- ⇒ Pour les règlements par chèque, l'ordre doit être établi à « Trésor Public ».
- ⇒ Comme le souhaite la Caisse d'Allocation Familiale, partenaire de la commune sur le projet ALSH, les tarifs appliqués le sont en fonction des revenus des familles et de leur composition.
- ⇒ Les aides attribuées aux familles par la CAF sont directement retirées du prix de la ½ journée.
- ⇒ Lors du règlement de votre facture, une attestation de paiement vous sera remise par la mairie.

Article 9 : Hygiène et santé

- ⇒ Certaines vaccinations sont obligatoires : diphtérie, tétanos et polio avec les différents rappels à jour (nous fournir les copies du carnet de santé).
- ⇒ En cas de contre indication à la vaccination, un certificat médical daté et signé doit être fourni précisant la nature du vaccin ainsi que la durée de la contre indication. Le cas échéant l'enfant ne pourra pas être accepté.
- ⇒ En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH 3